

PRESERVATION DE L'EMPLOI

Recherche & Développement



Février 2021

Informations générales sur l'appel à projets

- **Opérateur** : Etat
- **Budget global** : 300 M€ pour préserver l'emploi R&D
- **Ouverture** : 1^{er} janvier 2021
- **Vague de recensement** : Du 01/01/2021 au 31/03/2021
- **Objectif** : Renforcer l'interaction privée/public



Les 4 axes

L'entreprise est
l'employeur

AXE 1
Projet de
Recherche
Collaborative
Public/Privé

AXE 2
Préparation
d'un doctorat
par un salarié
de l'entreprise

Le laboratoire est
l'employeur

AXE 3
Accueil à
temps partiel
d'un jeune
chercheur dans
une entreprise

AXE 4
Accueil à
temps partiel
d'un doctorant
dans une
entreprise

Salariés d'une entreprise accueillis à temps partiel au sein d'un laboratoire de recherche

- **Appel** : 1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2022
- **Fin d'exécution** : Au plus tard le 31 décembre 2024
- **Personnel** : de R&D bénéficiant d'un CDI présents dans les effectifs de l'entreprise au 31 décembre 2019 avec période d'essai validée (Cifre exclus)
- **Durée** : 24 mois maximum
- **Temps de présence au sein du laboratoire de recherche** : 80%
- **Contrat de collaboration** : Doit préciser les modalités de retour du salarié sur un emploi à temps plein dans son entreprise qui devront permettre de valoriser les compétences et/ou qualifications acquises durant la collaboration.



Salariés d'une entreprise accueillis à temps partiel au sein d'un laboratoire de recherche

- **Financement** : Coût salarial pris en charge à hauteur de 63k€/an en moyenne
- **Financement complémentaire** : 15k €/an de forfait de fonctionnement



Salariés d'une entreprise s'engageant dans une formation doctorale

- **Appel** : 1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2021
- **Fin d'exécution** : Au plus tard le 31 décembre 2024
- **Personnel** : Ingénieurs et diplômés de master bénéficiant d'un CDI présents dans les effectifs de l'entreprise au 31 décembre 2019 avec période d'essai validée.
Le salarié doit avoir reçu un avis favorable de l'école doctorale compétente sur son projet de thèse de doctorat.
- **Durée** : 36 mois
- **Temps de travail pour la préparation du doctorat** : 100%
- **Temps de présence au sein du laboratoire de recherche** : 50%



Salariés d'une entreprise s'engageant dans une formation doctorale

- **Contrat de collaboration** : Doit préciser les modalités de retour du salarié sur un emploi à temps plein dans son entreprise qui devront permettre de valoriser les compétences et/ou qualifications acquises durant la collaboration.
- **Financement** : Coût salarial pris en charge à hauteur de 37k€/an en moyenne
- **Financement complémentaire** : 15k €/an de forfait de fonctionnement



Jeunes diplômés (niveau master) embauchés par un laboratoire et accueillis par une entreprise

- **Appel** : 1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2022
- **Fin d'exécution** : Au plus tard le 31 décembre 2024
- **Personnel** : Diplômés de grade master ou docteurs durant les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 embauchés par une structure publique de recherche ou assimilée pour l'opération de recherche visée
- **Durée** : 24 mois maximum
- **Temps de présence et temps consacré au projet de recherche commun** : 80%
- **Contrat de collaboration** : Doit préciser les conditions d'embauche envisagées par l'entreprise des jeunes diplômés / docteurs à l'issue du projet de recherche commun



Jeunes diplômés (niveau master) embauchés par un laboratoire et accueillis par une entreprise

- **Financement** : Coût salarial pris en charge à hauteur de 48k€/an en moyenne
- **Financement complémentaire** : 15k €/an de forfait de fonctionnement



Jeunes docteurs embauchés par un laboratoire et accueillis par une entreprise

- **Appel** : 1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2022
- **Fin d'exécution** : Au plus tard le 31 décembre 2024
- **Personnel** : Diplômés de grade master ou docteurs durant les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 embauchés par une structure publique de recherche ou assimilée pour l'opération de recherche visée
- **Durée** : 24 mois maximum
- **Contrat de collaboration** : Doit préciser les conditions d'embauche envisagées par l'entreprise des jeunes diplômés / docteurs à l'issue du projet de recherche commun



Jeunes docteurs embauchés par un laboratoire et accueillis par une entreprise

- **Financement** : Coût salarial pris en charge à hauteur de 48k€/an en moyenne
- **Financement complémentaire** : 15k €/an de forfait de fonctionnement



Entreprises - Critères d'éligibilité

- **Entreprise** au sens de l'INSEE à but lucratif
- Les **sociétés détenues par l'Etat** sont éligibles
- La **date de création** de l'entreprise doit être **antérieure au 1^{er} janvier 2019**
- La mesure est **ouverte à toutes les entreprises** :
 - Dans la limitation de 20 salariés par entreprise
 - D'une limitation à 60% en nombre de bénéficiaire pour la part des grandes entreprises au cours des 6 premiers mois de mise en œuvre de la mesure
 - Les axes 3 et 4 sont principalement réservés aux PME
- L'entreprise doit disposer des **capacités internes à conduire des travaux de R&D**
- L'entreprise doit disposer de la **capacité à mener la collaboration dans la durée**



Laboratoires - Critères d'éligibilité

- Tout établissement public de recherche ou structure de recherche à but non-lucratif investie d'une mission de recherche
- EPST, EPIC, EPSCP, EESPIG, Fondations, Associations
- Directement ou au travers de leurs filiales, dès lors que la recherche est bien réalisée dans le laboratoire de l'établissement de recherche



Partenariat - Critères d'éligibilité

- L'accueil de personnel doit s'inscrire dans le cadre d'une **collaboration de recherche**
- La **propriété intellectuelle doit être partagée** entre la structure de recherche et l'entreprise, au prorata de leurs apports ou appartenir à la structure de recherche
- Le **projet peut être nouveau ou être adossé à un projet préexistant** à la condition d'en accroître la portée scientifique
- Le projet de recherche doit être **cohérent avec le plan territorial de transition juste et le plan Energie-Climat** ou neutre vis-à-vis de ceux-ci
 - 40% des projets de recherche devront adresser les enjeux de transition numérique
 - Les projets contribuant à la transition environnementale et la souveraineté technologique de l'UE seront prioritaires



Partenariat - Critères d'éligibilité

- Le projet de recherche doit être conforme à la politique de sécurité économique
- Le contrat de collaboration peut recourir aux 4 axes
- Le contrat de collaboration peut n'associer qu'une entreprise et une structure de recherche situées ou non dans la même région.



Modalités juridiques

- **Recours à la convention de collaboration**
- **Recours à une mise à disposition temporaire**



Calendrier

Identification des
collaborations
potentielles par les
structures de
recherche

Contractualisation
avec l'ANR et saisie
de la cellule
territoriale
compétente

Mise en œuvre de la
collaboration de
recherche

Vague de recensement du
01/01/2021 au 31/03/2021

Réponse sous 2 semaines

Contact

N'hésitez pas à prendre contact avec Techtera pour vous accompagner dans le montage de votre dossier.

Contact : sbone@techtera.org

Ligne directe : +33 (0)4 81 13 15 29



Techtera remercie l'ensemble de ses membres, partenaires et financeurs.

Actions mises en place grâce au soutien :

